ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Dépôt légal - 2ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16311-7

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 4 juin 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en décembre 1983, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en février dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que celles transmises dans le document en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également une copie de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques, lesquelles couvrent près de 13% du territoire de la MRC. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu une objection à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elle porte sur la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en zone agricole.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en décembre 1983, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Rivière-du-Loup. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

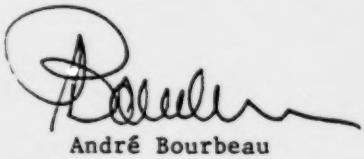

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE:	**LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT**	13
1.	**LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE**	15
1.1	Le plan d'affectation des terres publiques	15
1.2	La réforme du système cadastral	19
2.	**LA CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**	21
2.1	L'agriculture	21
2.2	La ressource forestière	23
2.3	L'accueil à l'industrie	26
3.	**LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATUREL ET HISTORIQUE ET LA VALORISATION DU POTENTIEL RÉCRÉO-TOURISTIQUE**	29
3.1	Le patrimoine naturel et historique	29
3.2	Le potentiel récréo-touristique	30
4.	**L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS**	33
4.1	Le transport	33
4.2	L'énergie	39
4.3	Les équipements culturels	40
4.4	L'éducation	40
4.5	Les service de garde à l'enfance	42
4.6	La santé et les services sociaux	44
4.7	Les autres services gouvernementaux	46
5.	**LA CONSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	49
5.1	La qualité de l'eau	49
5.2	Les milieux riverains	51
5.3	Les zones de contraintes	52
5.4	L'élimination des déchets	52
5.5	Les sites naturels et les espaces verts	54
5.6	La qualité du paysage, de l'air et le contrôle du bruit	55

6.	**LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT**	57
6.1	Le contenu obligatoire du schéma d'aménagement	57
6.2	Les dispositions réglementaires	58
6.3	Les économies d'énergie	60
DEUXIÈME PARTIE:	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	61
TROISIÈME PARTIE:	**L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT**	71
LISTE DES ANNEXES		75
LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS		97

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 20 février 1986 par la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup. Conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC et indique également une objection du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets particuliers du gouvernement sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup visent la rationalisation de la gestion du territoire, la consolidation des activités économiques, la sauvegarde du patrimoine naturel et historique et la valorisation du potentiel récréotouristique, l'amélioration des infrastructures, des équipements et des services publics et la conservation de la qualité de l'environnement. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également une carte gouvernementale d'affectation des terres publiques qui pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Le gouvernement formule par ailleurs une objection à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. Elle porte sur l'adoption de mesures préconisées par la MRC le long des berges et des cours d'eau et qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis qui comprend trois parties. La première présente les orientations et projets d'aménagement du gouvernement et précise les commentaires des ministères, mandataires et organismes publics au contenu de la proposition d'aménagement. La seconde résume sous forme de tableau les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères, mandataires et organismes publics. La troisième énonce l'objection du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC de Rivière-du-Loup pourra entrer en communication est présentée en annexe.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE

Les terres publiques couvrent près de 13% de la superficie du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Le gouvernement y propose un plan d'affectation qui vise notamment à favoriser une utilisation polyvalente du territoire. Il préconise également une réforme du système cadastral du Québec. Ces deux plans d'action concourent à une plus grande rationalisation de la gestion du territoire.

1.1 Le plan d'affectation des terres publiques

- L'élaboration du plan d'affectation

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a informé la MRC, lors de la transmission du document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il avait amorcé en 1981 l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public. Ceux-ci visent essentiellement à harmoniser les interventions gouvernementales qui se déroulent sur les terres publiques relevant du ministère de l'Énergie et des Ressources et à favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire.

Cependant, dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a modifié, en 1984, son programme de confection des plans de gestion des terres publiques de manière à mettre dès lors l'emphase sur la préparation de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

Il comprend deux grands éléments interreliés: la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation et le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier qui identifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

Ces modalités sont présentement en élaboration et seront communiquées à la MRC dès qu'elles seront complétées et approuvées par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR). Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestière de production, forestière et faunique ainsi que forestière et récréative seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu. Une description des zones apparaît à l'annexe I.

Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants, constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. La carte d'affectation des terres publiques de la MRC est incluse dans le présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussion avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC(1).

- Les commentaires sur les affectations proposées par la MRC

Des différences relevées entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles proposées par la MRC demandent d'être commentées; certaines d'entres elles pourraient avoir une incidence sur la gestion des ressources sur les terres publiques. Les discussions pourront se poursuivre entre le gouvernement et la MRC afin d'harmoniser les deux cartes d'affectation. Dans cette perspective, la MRC pourrait envisager d'adopter la terminologie utilisée pour la confection des plans d'affectation des terres publiques.

. L'affectation "forestière"

La MRC regroupe sous une affectation forestière la presque totalité des territoires actuellement boisés ou qui pourraient éventuellement l'être, qui ne sont pas zonés agricoles en vertu de l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole. Cette affectation reconnaît la priorité à la production forestière.

La plupart des terres publiques ainsi affectées par la MRC sont, sur la carte gouvernementale d'affectation, incluses dans les zones forestière de production, forestière et faunique ainsi que forestière et récréative. Ces zones sont vouées prioritairement à la production forestière. Cependant, dans les deux dernières zones, les modalités d'intervention liées aux activités forestières viseront, soit à conserver les composantes essentielles à la faune (abri, nourriture), à maintenir ou à reconstituer un couvert forestier pouvant se prêter à un aménagement pour la pratique de formes extensive ou intensive de récréation. Ainsi, la MRC aurait intérêt à préciser l'affectation de ces différents territoires en fonction de leurs potentiels respectifs.

---

(1) La carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou aux bureaux du ministère des Affaires municipales.

. L'affectation "conservation"

La MRC affecte à la conservation les territoires d'intérêt naturel suivants: les berges et l'ensemble des îles du fleuve Saint-Laurent à l'exception de l'île Verte, le marécage du lac de la Grande Fourche et le ravage du cerf de Virginie de la seigneurie de Madawaska. Cette affectation autorise la tenue d'activités et l'implantation d'équipements ou d'infrastructures à caractère récréatif ou institutionnel. De plus, selon la grille de compatibilité, les activités agricoles ou forestières seraient conditionnellement acceptées.

La carte gouvernementale identifie aux abords du fleuve Saint-Laurent plusieurs sites de concentration de la sauvagine que la MRC pourrait ajouter à ceux déjà représentés sur sa carte d'affectation des sols.

Le marécage du lac de la Grande Fourche que la MRC affecte à la conservation en raison de son potentiel pour la sauvagine correspond dans la carte gouvernementale à une zone forestière et faunique. Celle-ci inclut par définition des territoires dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine) et qui demeurent axés sur la production forestière.

Le ravage du cerf de Virginie de la seigneurie de Madawaska est identifié sur la carte gouvernementale sous l'affectation de site faunique qui constitue un des éléments de la zone de conservation. Toutefois, les limites de ce ravage définies par la MRC diffèrent sensiblement de celles établies sur la carte gouvernementale selon les données récentes fournies par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche; le dernier inventaire effectué par celui-ci a entraîné l'agrandissement de ce site faunique. Par ailleurs, en ce qui a trait aux interventions forestières qui pourront se dérouler à l'intérieur des limites de ce site, elles seront menées en respectant la forme, la période et le calendrier de coupe arrêtés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources précise qu'il n'autorise pas la tenue d'activités et l'implantation d'équipements ou d'infrastructures à caractère institutionnel sur les sites fauniques ou dans la zone forestière et faunique.

. L'affectation "récréative"

La MRC affecte à la récréation certains secteurs des berges des lacs Saint-François, Saint-Hubert, Témiscouata et des Sept-Lacs lesquels se situent en tout ou en partie sur des terres du domaine public.

Cette affectation est, dans le cas des lacs Saint-François et Témiscouata, compatible avec celles préconisées dans la carte gouvernementale (site de villégiature concentrée, zones forestière et récréative), quoique certaines des limites retenues par la MRC pourraient être révisées. En ce qui a

trait aux lacs Saint-Hubert et des Sept Lacs, les secteurs affectés par la MRC à la récréation sont inclus dans une zone forestière de production. La carte gouvernementale identifie par ailleurs d'autres sites récréatifs et d'autres zones forestières et récréatives qui ne figurent pas sur la carte d'affectation des sols de la MRC.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est prêt à rencontrer la MRC pour discuter du choix des territoires qui pourront être affectés à la récréation, ou se voir reconnaître un potentiel pour la récréation, ainsi que des activités qui pourront s'y tenir compte tenu des possibilités d'harmoniser ces pratiques avec l'utilisation actuelle du territoire.

. Ajouts d'information

Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC d'ajouter sur sa carte d'affectation des sols les limites de la pépinière gouvernementale située à Saint-Modeste, ainsi que la localisation des gravières et sablières sur les terres publiques. La MRC pourrait également identifier les haltes routières du ministère des Transports notamment celle située le long de la route 232 qui assure l'accès public au lac Témiscouata.

- Les habitats fauniques essentiels

La carte d'affectation des terres publiques proposée par le gouvernement identifie certains habitats fauniques essentiels pour lesquels des mesures de conservation particulières seront appliquées. Il ne s'agit toutefois là que de la partie des habitats fauniques pouvant être cartographiée. En effet, il faut tenir compte de l'ensemble des habitats de certaines espèces tels le castor, le rat musqué, le poisson et des aires de confinement de l'orignal.

Le milieu riverain sec constitue en soi un habitat faunique essentiel sur l'ensemble des rives, des lacs et des cours d'eau. Il s'agit en effet d'un milieu utilisé comme site de reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux et comme domaine vital, en totalité ou en partie, de plusieurs espèces de mammifères, de reptiles ou de batraciens. Il est à mentionner que la préservation de l'habitat du castor et du rat musqué sera assurée par l'application des normes de conservation du milieu riverain sec, moyennant certains ajustements qui tiennent compte des exigences spécifiques des espèces.

Par ailleurs, l'habitat du poisson est constitué des frayères, des aires d'alevinage, des aires d'alimentation et des voies de migration du poisson. Cet habitat est considéré comme un tout dont les composantes physiques, chimiques et biologiques sont intrinsèquement liées et essentielles à son maintien.

Enfin, les aires de confinement de l'orignal et du cerf de Virginie nécessitent une protection particulière en raison de la nature des exigences de ces espèces au niveau de l'habitat d'hiver. Contrairement au cerf de Virginie, l'orignal ne revient pas d'année en année sur les lieux d'hivernage, d'où l'impossibilité de délimiter des aires de confinement permanentes.

Des mesures visant le maintien d'un couvert forestier adéquat pour assurer la protection de ces habitats sont en préparation; elles seront inscrites au Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier ainsi que dans la politique gouvernementale concernant la protection des milieux riverains.

1.2 La réforme du système cadastral

Une orientation spécifique touchant la connaissance géographique du territoire a été retenue au ministère de l'Énergie et des Ressources. Il s'agit de la réforme du système cadastral québécois qui fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement.

Entreprise en 1985, la réforme du système cadastral qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales et les municipalités régionales de comté.

Les MRC et les municipalités locales ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire. Les paroisses de Saint-Arsène et de Saint-Épiphane et le village Saint-Georges-de-Cacouna sont inscrits à la programmation 1986-1987.

2. LA CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Une des orientations de la MRC de Rivière-du-Loup est "de protéger et valoriser le potentiel des ressources du milieu". La MRC entend ainsi maintenir un climat favorable à l'essor économique basé sur l'exploitation des ressources agricole et forestière. L'activité agricole occupe près de 35% du territoire alors que la forêt couvre près de 60% de la superficie. La MRC souhaite également "renforcer le rôle de carrefour et de centre régional de Rivière-du-Loup et favoriser la croissance équilibrée des autres municipalités en fonction de leur spécificité". La ville de Rivière-du-Loup deviendrait le pôle régional afin d'assurer la continuité du développement économique et l'accueil des équipements et des infrastructures des activités régionales. Quatre sous-pôles de développement économique seraient renforcés autour de vocations spécifiques telles l'agriculture, l'exploitation forestière, la villégiature et l'implantation portuaire.

Pour sa part, le gouvernement entend contribuer à la consolidation des activités économiques. A cet égard, il souhaite protéger le potentiel agricole par le maintien de la zone agricole qui représente près de 63% du territoire. De plus, la nouvelle politique forestière du Québec favorise la protection et la mise en valeur de la forêt. Enfin, les structures d'accueil à l'industrie complètent l'orientation gouvernementale en matière de consolidation des activités économiques.

2.1 L'agriculture

Dans l'affectation agricole, la MRC entend respecter le plus possible la zone agricole afin de protéger les terres à meilleur potentiel agricole et certaines cultures spécialisées. De plus, elle inclut les érablières et les tourbières dans cette affectation. Pour sa part, le gouvernement privilégie la protection du territoire agricole.

- La protection du territoire agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour la plupart des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, la MRC doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

- Les modifications à la zone agricole

Afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications à la Loi sur la protection du territoire agricole. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC mentionne qu'elle respectera le plus possible la zone agricole permanente reconnue par la Commission de protection du territoire agricole. Cependant, elle identifie des périmètres d'urbanisation qui empiètent sur certaines parties de la zone agricole. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation invite la MRC à se prévaloir des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole.

- L'accession à la propriété des terres publiques

En ce qui concerne la gestion des terres publiques, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 201 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 33 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises. L'accession à la propriété des terres publiques pourrait avoir un certain impact sur le plan de l'aménagement du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

- La politique d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles, en consultation avec les ministères de l'Environnement et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles**, lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et aux autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

2.2 La ressource forestière

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend maintenir les orientations et projets présentés à la MRC dans le document relatif à l'article 11. De plus, il entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Celle-ci s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel et de la mise en valeur du territoire forestier. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement. De façon générale, ces orientations qui concernent notamment la forêt privée, la forêt publique, le reboisement et la mise en valeur des terres abandonnées concordent avec celles de la MRC. Par ailleurs, le ministère n'envisage actuellement aucun nouveau projet d'implantation d'équipements et d'infrastructures en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cette fin, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

En ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans de gestion et de mise en valeur, de même que pour la planification des travaux forestiers.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant que la récolte soit effectuée selon le principe du rendement soutenu et que soit favorisée la régénération naturelle ou artificielle des peuplements récoltés ou brûlés. De plus, les activités forestières seront effectuées selon les directives formulées dans le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières transmises dans le document relatif à l'article 11 nécessitent une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le niveau des activités a changé en fonction de divers facteurs, dont la situation économique. Pour une mise à jour de ces informations, le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à rencontrer le régisseur concerné ou le personnel du bureau régional à Rimouski.

- Le reboisement

Concernant le reboisement des terres forestières privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions de plants pour l'ensemble du Québec. Le ministère informe la MRC qu'à la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité disponible pour le reboisement des terres privées dans la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie passera de 15 à 20 millions de plants. Le ministère prévoit de distribuer 940 000 plants en 1986 sur les terres privées de la MRC.

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre un rythme annuel de production de 200 millions d'unités d'ici 1988. Pour la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, il est prévu que cette production passera de 25 à 35 millions de plants annuellement. Sur les terres publiques de la MRC de Rivière-du-Loup, le ministère prévoit de mettre en terre 225 000 plants annuellement à compter de 1987.

- La mise en valeur des terres abandonnées

La MRC a pour objectif de "permettre la mise en valeur des terres abandonnées par le reboisement ou la remise à l'agriculture". Afin de permettre la mise en valeur du potentiel des terres, le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise le remembrement des forêts privées et publiques intramunicipales ainsi que la constitution de blocs forestiers propices à la production forestière.

Concernant les terres agricoles non-exploitées ayant un bon potentiel forestier, le gouvernement informe la MRC que certaines terres zonées agricoles peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre du programme d'aide à la forêt privée du ministère de l'Énergie et des Ressources. A cet effet, une entente a été conclue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les demandes de plants adressées aux bureaux du ministère sont soumises aux bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin d'être examinées suivant des critères de potentiel agricole et de localisation et selon les limitations particulières à l'agriculture. Les demandes de reboisement qui visent les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure. Par ailleurs, certains programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, notamment les programmes "Sol-Plus" et "Mise en valeur des terres en friche", peuvent également assurer la revalorisation de certaines terres en friche qui présentent un bon potentiel agricole.

D'autre part, dans la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, un protocole d'entente, signé en 1980 entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a permis la constitution de blocs homogènes agricoles et forestiers. En vertu de ce protocole, le ministère de l'Énergie et des Ressources est

responsable du reboisement, de l'affectation et de l'utilisation des lots publics intramunicipaux situés à l'intérieur des blocs forestiers. Pour sa part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a les mêmes responsabilités pour les lots publics intramunicipaux situés à l'intérieur des blocs agricoles.

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement indique à la MRC qu'elle ne devra pas adopter dans son schéma d'aménagement une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques de son territoire.

- L'expansion de la pépinière à Saint-Modeste

La MRC favorise "l'expansion de la pépinière du ministère de l'Énergie et des Ressources à Saint-Modeste" et y encourage l'implantation d'un "Centre de recherche en foresterie". Le ministère souligne à la MRC que la pépinière de Saint-Modeste a récemment été agrandie en vue de satisfaire les nouveaux objectifs du ministère en matière de reboisement. La superficie en production qui était approximativement de 45 hectares avant 1983 a depuis été augmentée à près de 80 hectares, faisant ainsi passer la production de 15 millions à environ 27 millions de plants en 1986. A cette production s'ajoute celle de quelque 15 à 20 millions de semis de repiquage qui seront récoltés et expédiés vers d'autres pépinières gouvernementales pour y compléter leur période de croissance avant le reboisement. En ce qui concerne la recherche en foresterie, le ministère oriente les activités de la pépinière de Saint-Modeste vers le développement et l'expérimentation dans la production de plants.

- Le service d'aide aux exploitants de la forêt privée

La MRC requiert l'implantation sur son territoire d'un "service d'aide aux exploitants de la forêt privée". Le bureau de l'unité de gestion du Grand-Portage situé à Rivière-du-Loup offre des informations au public et les services nécessaires pour répondre aux besoins de la clientèle. Pour les

propriétaires forestiers privés qui ne sont pas regroupés, des services techniques d'aide à la forêt privée sont dispensés sur place. Pour ce qui est des propriétaires regroupés, le ministère de l'Énergie et des Ressources dispense une aide financière et technique par l'entremise d'organismes de gestion en commun et du Syndicat des producteurs de bois concerné.

2.3 L'accueil à l'industrie

- Le développement industriel

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC entend favoriser le développement industriel notamment par la reconnaissance du parc industriel de Rivière-du-Loup comme un équipement d'envergure régionale, par la localisation des industries de moindre envergure dans des zones industrielles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et par la reconnaissance du site de Saint-Georges-de-Cacouna comme étant propice à l'accueil d'industries majeures.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce considère que les structures d'accueil à l'industrie de la MRC répondent adéquatement aux besoins du milieu compte tenu du potentiel de développement industriel. Ainsi, le parc industriel de Rivière-du-Loup offre encore une quinzaine d'hectares de terrains disponibles. Le site industriel à Saint-Georges-de-Cacouna, localisé par le ministère de l'Industrie et du Commerce, constitue également un attrait majeur pour lequel le ministère s'engage à faire la promotion auprès des investisseurs éventuels. De plus, la Corporation économique de la région de Rivière-du-Loup Inc., un organisme régional de promotion, dessert toutes les municipalités de la MRC.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'envisage pas d'intervenir directement sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Cependant, il rappelle à la MRC qu'il offre un programme de subventions aux commissariats industriels, et des subventions pour les infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel.

- L'ouverture d'une direction régionale à Rivière-du-Loup

Concernant l'ouverture d'une direction régionale du ministère de l'Industrie et du Commerce à Rivière-du-Loup, le ministère précise qu'il n'a jamais eu de direction localisée dans cette municipalité, sauf un espace prêté par la Chambre de commerce de Rivière-du-Loup qui mettait un bureau à la disposition du conseiller industriel du ministère lorsqu'il se rendait à Rivière-du-Loup.

Considérant la conjoncture économique actuelle, le ministère de l'Industrie et du Commerce n'a pas l'intention d'augmenter le nombre de ses directions régionales. Par contre, il subventionne près de 85 commissariats industriels à travers le Québec et la MRC bénéficie de ce programme. De plus, la Direction régionale de Rimouski offre les services d'un conseiller industriel à la MRC de Rivière-du-Loup.

3.. LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATUREL ET HISTORIQUE ET LA VALORISATION DU POTENTIEL RÉCRÉO-TOURISTIQUE

La MRC de Rivière-du-Loup entend miser sur les différents atouts de son territoire. Elle vise notamment la sauvegarde du patrimoine naturel et historique et la valorisation de la présence du fleuve Saint-Laurent. Les orientations des ministères concernés, notamment celles du ministère des Affaires culturelles, du ministère du Tourisme et du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, concordent avec ces dernières.

3.1 Le patrimoine naturel et historique

Les objectifs de la MRC de Rivière-du-Loup quant à la sauvegarde de son patrimoine naturel et historique visent la protection des milieux uniques ou fragiles et l'identification et la préservation des ensembles de sites et de bâtiments à caractère historique.

- Le patrimoine naturel

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC reconnaît l'importance de plusieurs secteurs d'intérêt naturel dont trois constituent des habitats fauniques; ce sont: le ravage de cerf de Virginie, à Saint-Cyprien, le marécage du lac de la Grande Fourche, à Saint-Hubert, et les battures du fleuve Saint-Laurent, entre la Baie de Cacouna et la Pointe à la Loupe dans la municipalité de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche réitère les orientations formulées dans le document relatif à l'article 11. Il a comme préoccupation la surveillance et le suivi des projets susceptibles d'affecter notamment les habitats de la faune terrestre, en particulier le ravage de cerfs de Madawaska localisé à l'est de la MRC. Il assurera aussi la surveillance des zones humides et marécageuses. De plus, la faune avienne est importante dans la MRC puisqu'elle comporte plusieurs habitats propices à la sauvagine et aux oiseaux marins. Le ministère entend donc suivre de près l'évolution de ces milieux fragiles pour s'assurer de leur préservation.

- Le patrimoine historique

Le ministère des Affaires culturelles poursuit les orientations annoncées à la MRC dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il fait siennes les préoccupations de la MRC à l'égard de son patrimoine historique et il se propose d'appuyer les interventions de mise en valeur du potentiel patrimonial de ce territoire. Dans cette perspective, le ministère favorisera la protection et la mise en valeur des sites et des ensembles patrimoniaux d'intérêt régional que la MRC a identifiés dans sa proposition d'aménagement. Il invite également la MRC à intégrer ceux de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs à la liste de ces sites et ensembles patrimoniaux.

Le ministère se propose également d'aider techniquement la MRC et les municipalités locales à se doter de règlements relatifs à la pollution visuelle le long des principales routes afin d'assurer une meilleure mise en valeur des territoires d'intérêt historique ou naturel identifiés dans la proposition d'aménagement.

Par ailleurs, le ministère entend poursuivre les interventions déjà amorcées afin d'identifier le potentiel architectural et archéologique de la ville de Rivière-du-Loup. Il s'associera techniquement à cette dernière pour la mise en valeur de son centre-ville qui fait présentement l'objet d'un projet de revitalisation dans le cadre du programme ReviCentre.

Afin d'aider la MRC à protéger le potentiel architectural de son territoire, le ministère entend poursuivre son aide technique aux propriétaires désirant restaurer un bâtiment ancien. Il souhaite également s'associer à la MRC afin de donner aux inspecteurs municipaux une formation technique, soit par la tenue de sessions d'information, soit par l'élaboration d'un guide relatif aux modes de restauration des bâtiments à caractère patrimonial. Une meilleure formation permettrait à la MRC et aux municipalités locales de disposer d'une expertise leur facilitant l'application de normes de protection des ensembles patrimoniaux. De plus, le ministère pourrait favoriser la mise en oeuvre, conjointement avec la MRC, de projets de sensibilisation de la population aux caractéristiques et aux modes de conservation de son patrimoine architectural.

Le ministère des Affaires culturelles rappelle à la MRC de Rivière-du-Loup l'importance de considérer le potentiel archéologique de son territoire dans le schéma d'aménagement. A cet égard, il informera prochainement la MRC des résultats d'une étude portant sur les sites inventoriés dans l'Est-du-Québec.

3.2 Le potentiel récréo-touristique

La MRC de Rivière-du-Loup entend protéger et mettre en valeur les berges du fleuve, favoriser l'accès public au fleuve et identifier et protéger les secteurs d'intérêt régional à caractère récréo-touristique dans l'axe du fleuve. Elle entend également favoriser l'établissement de circuits touristiques mettant en évidence les attraits particuliers de chacune des municipalités. Pour sa part, le ministère du Tourisme poursuivra les orientations suivantes:

- favoriser l'essor du tourisme dans la MRC de Rivière-du-Loup en collaborant avec le milieu et l'industrie touristique locale à l'identification d'une image de marque s'intégrant à la région touristique du Bas-Saint-Laurent;

- assurer la vitalité du produit touristique dans un contexte régional par son harmonisation avec les autres secteurs d'activités humaines et économiques, de même que par l'intégration des équipements et des attraits touristiques à des circuits bien définis et établis en concertation avec l'Association touristique du Bas-Saint-Laurent et les MRC voisines;

- accroître le rôle de l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional;

- poursuivre par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, la consolidation et le développement de l'infrastructure d'accueil et de services touristiques le long du littoral;

- assurer un potentiel de diversification et de régénération de l'offre touristique, à moyen et à long termes, en s'associant avec le milieu dans la recherche de nouveaux marchés et le développement de produits originaux telles les croisières-excursions.

Par ailleurs, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes. Ainsi, dans le cadre du programme du Crédit touristique, il soutiendra financièrement les initiatives du milieu en matière d'amélioration ou de réalisation d'équipements touristiques notamment pour l'amélioration de la qualité, de la diversité et de la capacité d'accueil et l'hébergement, de type court séjour, le long du couloir touristique de la route 132 et dans la municipalité de Rivière-du-Loup. Le ministère du Tourisme évaluera les demandes d'aide financière qui lui seront présentées pour la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations, aux priorités et à la programmation d'interventions en matière de développement touristique du Bas-Saint-Laurent. Par son programme de publicité coopérative, le ministère veillera à faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et à contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC souhaite le maintien du Centre régional d'information touristique situé aux abords de l'autoroute 20, sur le terrain de la halte routière de Notre-Dame-du-Portage, et demande une amélioration de son accès notamment du côté ouest.

Trois haltes routières offrent des services de centre d'information touristique et répondent aux besoins actuels des voyageurs circulant tant vers l'est que l'ouest ou encore en direction des Maritimes. En effet, depuis 1980, le ministère des Transports a constaté une stabilisation de la demande d'information touristique pour les centres de Notre-Dame-du-Portage sur l'autoroute 20, de Trois-Pistoles aux abords de la route 132 dans la MRC

des Basques et de Dégelis sur la route 185 dans la MRC de Témiscouata. De plus, les coûts envisagés pour la réalisation du projet de Notre-Dame-du-Portage atteindraient 3,7 millions de dollars tout en comportant certains risques pour la sécurité des usagers, principalement à la jonction de l'autoroute 20 et de la route 185. Le ministère ne peut donc répondre favorablement à la demande de la MRC sur ce point.

Pour sa part, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche réitère les orientations qu'il a énoncées dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il n'envisage actuellement aucune intervention majeure sur ce territoire en matière de loisir et de plein air au cours des prochaines années, mais il aidera la MRC à poursuivre ses orientations et à rencontrer ses objectifs. Dans le cadre de son programme d'aide au développement des équipements de loisir (PADEL), il entend privilégier la construction ou l'amélioration d'équipements notamment ceux d'utilisation commune.

La MRC demande que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche localise le service régional responsable des dossiers de plein air dans la ville de Rivière-du-Loup. Le ministère lui mentionne qu'il ne peut répondre favorablement à cette demande; les services offerts en matière de plein air, pour l'ensemble de la région, étant actuellement centralisés à Rimouski.

En matière de villégiature, la MRC de Rivière-du-Loup favorise la mise en valeur du secteur des lacs de la Grande Fourche, Saint-François et Saint-Hubert. Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC que le projet de développement d'un site de villégiature concentrée aux abords du lac Saint-François, prévu dans le document relatif à l'article 11, a été réalisé. En conséquence, sept emplacements seront rendus disponibles au cours de l'été 1986. Par ailleurs, compte tenu du degré élevé d'occupation à des fins de villégiature des lacs Saint-François et de la Grande Fourche, ainsi que du potentiel restreint des lacs Pouliac, Rond et des Roches Sud, le ministère n'entrevoit, à court terme, aucun nouveau projet localisé sur les terres du domaine public.

4. L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Rivière-du-Loup attache une importance particulière à l'amélioration des réseaux de circulation et de communication et à l'amélioration de la disponibilité des services, des équipements et des infrastructures sur son territoire.

Les orientations du gouvernement visent également une amélioration des infrastructures, des équipements et des services publics. Elles concernent principalement les domaines du transport, de l'énergie, de la culture, de l'éducation, des services de garde à l'enfance, de la santé et des services sociaux.

4.1 Le transport

Au chapitre du transport, la MRC de Rivière-du-Loup retient des objectifs spécifiques. Elle compte assurer des liaisons de transport efficaces avec les régions voisines, améliorer les liens routiers entre les localités de son territoire et favoriser l'accès aux ressources du milieu.

Le ministère des Transports a déjà indiqué, dans le document **Aménager l'avenir**, ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et aux transports maritime et aérien. De nouvelles orientations se sont cependant ajoutées sur les sujets suivants: l'intégrité des infrastructures routières, la classification fonctionnelle du réseau routier, les haltes routières et la signalisation touristique.

- L'intégrité des infrastructures routières

Le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic et rendant ainsi les conditions de sécurité précaires. Les municipalités situées le long de la route 132 se caractérisent par un développement linéaire ce qui affecte la capacité et les conditions de circulation à l'intérieur de ces agglomérations.

Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette l'adoption de mesures visant à assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de l'environnement notamment par l'établissement de marges de recul aux emprises routières et le contrôle des accès aux axes routiers. Leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime que les autorités régionales et municipales pourraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de schémas d'aménagement et de plans d'urbanisme.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle du réseau routier applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. A la suite de la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC de Rivière-du-Loup, le ministère des Transports présente, à l'annexe II, une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

Par ailleurs, le ministère constate que les définitions de base contenues dans le cadre de classification fonctionnelle qu'il a développé diffèrent de celles soumises par la MRC dans sa proposition d'aménagement. A cet effet, le ministère souligne qu'il serait grandement souhaitable, pour des raisons de cohérence et de facilité de compréhension, d'utiliser les mêmes définitions de base, établies par le ministère, compte tenu de sa responsabilité de gestion du réseau routier ayant fait l'objet d'une classification.

- Les haltes routières

Le ministère des Transports a également réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification et à l'examen de la vocation des sites, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de ce réseau complémentaire et envisage même de l'abandonner. Le ministère pourra également examiner la possibilité de convertir certaines haltes en belvédères sans aucun service. Pour les cas de cession, le ministère communiquera avec les autorités locales ou régionales.

En vertu de cette nouvelle politique, la halte routière de Notre-Dame-du-Portage située sur la route 132 a été identifiée comme faisant partie du réseau complémentaire. Elle a été offerte à la municipalité et sera éventuellement abandonnée si aucun organisme local n'est intéressé à la prendre en charge.

- La signalisation touristique

En matière de signalisation touristique, l'approche gouvernementale vise une reconnaissance régionale et répond à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et des activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, une simulation des principes retenus a été prévue

dans une région; l'approche sera ensuite ajustée aux besoins régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront élaborés et ultérieurement, l'implantation de cette signalisation touristique s'effectuera dans les différentes régions.

Par ailleurs, le ministère du Tourisme indique à la MRC qu'il serait intéressant que les municipalités, tout en tenant compte de l'approche gouvernementale en matière de signalisation touristique, inscrivent dans leur règlement de zonage des normes détaillées sur l'affichage. Ces dernières pourraient s'appliquer plus particulièrement en bordure des routes utilisées pour des circuits touristiques.

- Les interventions en matière de transport

Les interventions du ministère des Transports, sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, consistent principalement en des travaux de réfection sur la route 132 et en des projets visant l'amélioration générale du réseau routier. Le ministère précise ses intentions et apporte quelques commentaires sur les préoccupations de la MRC quant au réseau routier, au transport maritime et ferroviaire et au transport des marchandises.

. Le réseau routier

Le réaménagement de la route 132 entre la fin de l'autoroute 20 et les limites est de la MRC

Dans sa programmation quinquennale 1986-1991, le ministère des Transports prévoit des travaux de réfection sur ce tronçon de la route 132, qui devraient répondre aux attentes de la MRC.

Le contournement est de la municipalité de Rivière-du-Loup

L'augmentation de la circulation lourde en direction sud-ouest, anticipée par le développement du complexe portuaire de Gros-Cacouna, ne s'est pas concrétisée. De plus, les problèmes de circulation causés par l'accès à la papeterie F.F. Soucy se sont résorbés par l'aménagement d'une voie de desserte pour l'entreprise. Le ministère des Transports n'entend donc pas procéder à la construction de cette voie de contournement.

Le réaménagement de la route 291 entre Rivière-du-Loup et Saint-Hubert

Le ministère des Transports considère que la route 291 entre Rivière-du-Loup et Saint-Hubert répond adéquatement aux besoins de la circulation; en conséquence, il n'envisage pas de procéder à son réaménagement à court ou moyen terme.

La réfection de la route 293 à Saint-Cyprien

Dans le cadre de sa programmation quinquennale, le ministère des Transports prévoit des travaux d'amélioration sur la route 293 qui devraient, dans l'ensemble, répondre aux attentes de la MRC.

Le contournement est de Cacouna

La MRC demande que la route de l'Église, dans la municipalité de Saint-Georges-de-Cacouna, soit reliée au quai de Gros-Cacouna. Le ministère des Transports considère que le niveau actuel de circulation ne justifie pas de nouvelles infrastructures routières dans ce secteur; en conséquence, il n'entend pas procéder à la construction de cette voie de contournement.

Les améliorations au chemin Fraserville, à la route de l'Aéroport et au chemin du 2e Rang du Portage (vers Saint-Alexandre)

Les trois projets d'améliorations de la MRC n'apparaissent pas à la programmation quinquennale du ministère des Transports; il n'entend donc pas intervenir sur ces axes routiers.

La réfection du chemin du 2e Rang

La MRC demande le pavage du 2e Rang à Saint-Épiphane ainsi que la reconstruction du Rang 1 à Saint-Paul-de-la-Croix. Actuellement, le niveau de circulation sur le deuxième rang est insuffisant pour en justifier le pavage. Quant à la reconstruction du Rang 1, le ministère envisagera ce projet lorsque la municipalité aura obtenu les terrains nécessaires à sa réfection.

La réfection de la route Saint-Paul à L'Isle-Verte

Le ministère n'entrevoit pas de travaux à court terme sur la route Saint-Paul. Il envisage plutôt, dans une perspective à moyen terme, la correction de certaines courbes et l'abaissement de pentes.

La réfection de la route de l'Église à Saint-Paul-de-la-Croix

Le ministère informe la MRC qu'il pourra réaliser ce projet lorsque la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix procédera à la réfection de l'aqueduc et des égouts.

La réfection de la route Saint-Paul, du chemin Taché est et du chemin Raudot

Concernant ces trois projets, le ministère prévoit des travaux de terrassement et de gravelage. Toutefois, il n'envisage pas de procéder à leur pavage compte tenu du volume de circulation qui est insuffisant.

Le pavage du chemin Taché

Le ministère signale à la MRC que le pavage du chemin Taché est prévu dans sa programmation quinquennale.

Le pavage de la route de Pohénégamook

Étant donné le faible niveau de circulation de la route de Pohénégamook qui, de plus, est située en forêt, le ministère n'entend pas procéder à son pavage.

Le contournement de la rue Villeray à L'Isle-Verte

La MRC demande la construction d'une voie de contournement afin de détourner la circulation lourde de ce secteur. Le ministère des Transports considère toutefois que le volume de circulation lourde, suscité principalement par deux entreprises, est insuffisant pour nécessiter un contournement à la hauteur de la rue Villeray dans cette municipalité.

Par ailleurs, la construction d'une voie de contournement du chemin du Côteau à la route 132, dans la municipalité de L'Isle-Verte, est prévue à la programmation quinquennale du ministère.

L'élargissement du pont Casgrain à Saint-Antonin

Compte tenu du faible niveau de circulation enregistré sur le Premier Rang, le ministère des Transports considère que le pont actuel répond adéquatement aux besoins de la circulation. Il ne prévoit donc aucune amélioration.

La construction d'un pont et d'une route reliant le Rang de la Plaine et le 2e Rang à Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte

Selon le ministère des Transports, le réseau routier actuel répond adéquatement aux besoins de la population de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte. En conséquence, il n'envisage pas la construction d'un nouveau lien routier dans ce secteur.

- Le transport maritime

L'implantation d'un service de traversier entre l'fle Verte et la municipalité de L'Isle-Verte

Le quai de la municipalité de L'Isle-Verte a été remis en état durant l'été de 1985 par la Chambre de commerce du Grand-Portage avec l'aide financière du gouvernement fédéral et d'après les plans et devis du ministère des Transports. Quant au quai de la Richardière, sur l'fle Verte, il sera réparé à l'été 1986. Pour sa part, le ministère des Transports évalue les diverses options possibles en vue de l'acquisition future d'un nouveau traversier (BAC) qui permettra de compléter la mise en place de ce service.

L'implantation d'un service de traversier entre Saint-Georges-de-Cacouna et Tadoussac

Le ministère ne prévoit pas l'implantation d'un service de traversier entre les municipalités de Saint-Georges-de-Cacouna et de Tadoussac compte tenu de l'importance des coûts et des risques à naviguer sur le fleuve entre ces deux points.

. Le transport ferroviaire

L'aménagement d'une voie ferrée pour desservir le parc industrialo-portuaire de Saint-Georges-de-Cacouna

La MRC de Rivière-du-Loup souhaite l'aménagement d'une voie ferrée afin de desservir le parc industrialo-portuaire de Saint-Georges-de-Cacouna. Le ministère des Transports considère qu'une telle décision ne devrait être envisagée que lorsque des industries auront manifesté le désir de venir s'implanter dans cette municipalité. Ceci afin de pouvoir évaluer les besoins et les différentes possibilités quant aux types d'infrastructures à aménager. Présentement, le ministère n'a aucun programme d'aide pour ce type de demandes.

L'aménagement du corridor ferroviaire Rivière-du-Loup/Cabano

La MRC désire aménager, à des fins de loisirs, le corridor linéaire de Rivière-du-Loup et de Cabano laissé libre par l'abandon du service ferroviaire. Le ministère des Transports procède actuellement à l'acquisition des emprises de ce corridor ferroviaire et les offrira par la suite aux municipalités intéressées.

. Le transport terrestre des marchandises

La MRC souhaite que le ministère des Transports procède à l'aménagement d'un centre de transbordement des marchandises à son bureau de district de Cacouna. Le ministère ne compte pas procéder à l'aménagement d'un tel centre. Cependant, il appuiera toute initiative du milieu local en fournissant une aide technique à cette fin.

- L'aménagement de pistes cyclables

La MRC envisage, à plus long terme, l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe de la route 132. Le ministère des Transports informe la MRC qu'il met à la disposition des municipalités un programme de subventions pour l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent avoir un caractère utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage à assurer par la suite leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la

promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles. Le ministère n'entend donc pas aménager des pistes cyclables le long de la route 132 comme le souhaite la MRC.

4.2 L'énergie

Dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Hydro-Québec a fait part de ses orientations à la MRC de Rivière-du-Loup. Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en considération dans la réalisation des projets. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire. Cette dernière tente d'éviter l'implantation de réseaux majeurs à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Toutefois, lors des études de localisation d'infrastructures électriques, Hydro-Québec collabore avec les organismes concernés, dont la MRC, afin de déterminer le tracé ayant le moins d'impact et prend des mesures de mitigation lorsque requis.

Hydro-Québec signale à la MRC trois modifications aux projets déjà annoncés et identifiés dans la proposition d'aménagement. La construction d'une ligne majeure de transport d'électricité à 315 kV de Saint- Antonin vers Rimouski est annulée. Une deuxième ligne à 120 kV sera construite en 1987 à Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup. Une modification a été apportée au projet de la centrale "Les chutes". Le projet d'aménagement paysager fait en collaboration avec la municipalité de Rivière-du-Loup est en voie de réalisation au coût approximatif de 80 000 $ mais le projet de réfection et de mise en production de la centrale électrique est présentement remis en question pour évaluation de sa rentabilité. Quant au démantèlement du poste Fraserville (120-25 kV), les travaux seront effectués en 1988 au coût de 150 000 $. Enfin, l'implantation du poste Grand Portage (120-25 kV) coûtera 9,5 millions.

Hydro-Québec tient également à apporter les commentaires suivants sur le contenu de la proposition d'aménagement. D'une part, l'échelle du plan 3.3.3.2 intitulé "Réseaux d'énergie et de télécommunications" permet difficilement de visualiser la localisation des infrastructures électriques entre les municipalités de Saint-Antonin et de Rivière-du- Loup. D'autre part, la ligne à 315 kV en direction de Madawaska et la nouvelle ligne à 120 kV en direction du poste Grand Portage (1987) n'y sont pas cartographiées. La MRC aurait avantage à se référer à la carte intitulée "Projets d'Hydro-Québec de 1983 à 1988" qui lui a été fournie dans le document transmis en vertu de l'article 11.

4.3 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles entend consolider et développer les différents secteurs du réseau d'équipements culturels du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Bien qu'il ne prévoie pas de réaliser de projet d'équipements sur ce territoire, il compte renforcer ses rapports de concertation avec la MRC et les municipalités dans la mesure de ses disponibilités financières.

En matière de lecture publique, le ministère pourrait aider la Bibliothèque centrale de prêt des Portages à améliorer les locaux de son centre administratif. Il souhaite également s'associer à la municipalité de L'Isle-Verte afin de permettre l'implantation d'une bibliothèque locale dans l'ancienne cour de justice, classée à titre de monument historique.

Afin de favoriser la protection et la mise en valeur des documents d'archives, le ministère encouragera l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. Un tel dépôt pourrait s'intégrer avantageusement à un équipement existant tel le Musée du Bas-Saint-Laurent ou la bibliothèque de Rivière-du-Loup.

Par ailleurs, dans le but de promouvoir le développement régional des arts d'interprétation, le ministère des Affaires culturelles pourrait favoriser la consolidation du rôle majeur exercé par le Centre culturel de Rivière-du-Loup au sein d'un réseau de diffusion de spectacles dans l'Est-du-Québec.

4.4 L'éducation

- L'enseignement primaire et secondaire

Les orientations générales du ministère de l'Éducation ont trait à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire ainsi qu'à l'éducation des adultes. Dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Éducation a déjà fait connaître ses orientations et ses politiques qu'il convient ici de rappeler sommairement.

- Le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession, au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;

- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;

- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;

- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;

- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

Concernant le maintien de la dernière école de village, la politique du ministère de l'Éducation consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires, qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. La commission scolaire de Rivière-du-Loup a répondu à cette invitation et a reçu un accord de principe à ce sujet. La carte présentée à l'annexe III précise la délimitation des commissions scolaires desservant la population de la MRC.

En ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

Par ailleurs, il convient ici de rappeler que les commissions scolaires, responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des MRC, toutes démarches requises par leurs projets. De façon générale et comme il l'a préconisé jusqu'à maintenant, le ministère de l'Éducation continuera de favoriser une collaboration accrue entre la MRC et les établissements scolaires.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Rivière-du-Loup demande l'amélioration de certains équipements éducatifs notamment pour les écoles localisées à Saint-Hubert, à Rivière-du-Loup (écoles Saint-François-Xavier et Saint-Pierre) et à Notre-Dame-du-Portage. Le ministère de l'Éducation informe la MRC que le projet d'agrandissement de l'école primaire et secondaire de Saint-Hubert a été autorisé. Au lieu de procéder à l'agrandissement de l'école Notre-Dame, à Notre-Dame-du-Portage, la direction régionale du ministère ainsi que la commission scolaire de Rivière-du-Loup envisagent plutôt des aménagements à l'école Saint-François-Xavier. Quant au projet d'amélioration des annexes à l'école Saint-Pierre, il n'a pas encore été soumis à la direction régionale du ministère.

- L'éducation des adultes

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

- L'enseignement supérieur

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science mentionne à la MRC qu'il a autorisé la réalisation de plusieurs types de travaux au collège de Rivière-du-Loup. Ces travaux qui totaliseront au plus 1 336 100 $ sont énumérés au tableau synthèse de la deuxième partie de ce document.

4.5 Les services de garde à l'enfance

- Les priorités de développement

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins.

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par les disparités importantes à l'intérieur de chacune

des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'Office s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de ces objectifs. Il leur revient de faciliter, par leur choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

A cette fin, certains pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins. Ces pouvoirs associés à un programme d'assistance financière mis à la disposition des municipalités pour l'année 1986-1987, par le ministère des Affaires municipales, aideront ces dernières à résoudre les problèmes de logement des garderies implantées avant le 19 octobre 1983 et qui seront relocalisées dans des immeubles municipaux.

L'Office des services de garde à l'enfance n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'Office considère important de transmettre à la MRC des informations portant sur ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies de même que sur ses priorités de développement.

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'Office des services de garde a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. De plus, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie.

L'Office ne privilégie pas un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs possibilités: location dans les édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc. Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparaît pertinent de rappeler que la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

- La localisation des locaux de garderies

Par ailleurs, dans la MRC de Rivière-du-Loup, il y avait, au 31 mars 1986, une garderie localisée à Rivière-du-Loup. Aucun projet de garderie et d'agence de garde en milieu familial n'est prévu au plan de développement de l'Office pour l'année 1986-1987. Il n'appartient pas à l'Office d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

4.6 La santé et les services sociaux

- Les services de santé et les services sociaux

Le ministère de la Santé et des Services sociaux rappelle à la MRC ses orientations générales. Ce sont la décentralisation au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Par ailleurs, il convient également de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils ont la responsabilité de l'octroi des budgets de location d'espace des établissements. Ils ont également le pouvoir d'autoriser les travaux de rénovation et de construction jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et de 1 000 000 $ pour le secteur de la santé. Ils autorisent aussi toute addition et renouvellement d'équipements pour le réseau d'établissements publics.

Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme. Enfin, si la MRC désire obtenir plus d'informations sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux de la région de Québec.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Rivière-du-Loup mentionne que les centres privés ou coopératifs représentent une solution économique pour certaines personnes, dont les personnes âgées. A l'instar de la MRC, le ministère de la Santé et des Services sociaux considère que la formule coopérative peut constituer une alternative d'hébergement économique intéressante. Cependant, il faudrait être prudent quant à l'identification des centres privés comme solution plus économique puisque le gouvernement n'a aucun contrôle sur la contribution exigée d'un bénéficiaire pour son hébergement en ressource privée autofinancée. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a cependant défini une politique de contribution des adultes pour l'hébergement en ressource privée conventionnée (subventionnée en partie par l'État) et en ressource publique.

De plus, le ministère, dans ses orientations, favorise le maintien de l'autonomie des personnes dans leur milieu naturel, plutôt que le recours aux services des ressources d'hébergement. La création de centre de jour, constitue un des éléments essentiels d'un programme visant le maintien à domicile. Cependant, le ministère ne prévoit pas de développer, à court terme, sur le territoire de la MRC, ce type de ressources compte tenu du contexte budgétaire actuel et des priorités régionales déterminées par le Conseil de la santé et des services sociaux.

Quant à la demande d'aménagement de nouveaux locaux à l'Oasis de l'Enfance dans la municipalité de Saint-Cyprien, le ministère précise que dans le but de répondre aux besoins de la clientèle et en tenant compte de ses orientations visant l'intégration sociale des personnes handicapées, il y aurait plutôt lieu de prévoir un réaménagement des services et des ressources pour l'ensemble du territoire. Par ailleurs, le ministère souligne à la MRC que le centre de réadaptation Les Ateliers du Grand Portage, situé à Rivière-du-Loup, devrait être identifié comme équipement de caractère intermunicipal.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux informe la MRC que des démarches sont en cours afin que le siège social du nouveau centre local de services communautaires (CLSC) soit localisé au centre-ville de Rivière-du-Loup. Un point de service situé dans les locaux de l'Oasis de l'Enfance existe déjà dans la municipalité de Saint-Cyprien; la décision d'ouvrir un point de service à Saint-Épiphane relève du conseil d'administration du CLSC. Cette décision est fonction de ses priorités, de ses orientations et des ressources dont il dispose. Enfin, en ce qui concerne le dispensaire situé à Notre-Dame-des- Sept-Douleurs, des négociations sont actuellement en cours afin de le relocaliser dans un immeuble plus adéquat.

- L'habitation

Enfin, la MRC semble privilégier le développement des coopératives d'habitation. Si elle tient à mettre en place de tels services, elle est invitée à communiquer avec la Société d'habitation du Québec. La Société d'habitation du Québec prévoit de réaliser des projets d'habitation à loyer modique

dans les municipalités de L'Isle-Verte et de Rivière-du-Loup. Les sommes versées pour la construction de 21 logements atteindront près de 900 000 $. En ce qui a trait aux projets de logement pour familles et pour personnes retraitées à Saint- Épiphane, ils étaient, au mois de mai 1986, à l'étape de l'inspection des travaux. La deuxième partie de cet avis présente ces projets.

4.7 Les autres services gouvernementaux

- Les services judiciaires

Les orientations du ministère de la Justice en matière d'aménagement du territoire, lesquelles ont été publiées dans le document **Aménager l'avenir**, de même que celles du Bureau du Solliciteur général se résument essentiellement à ceci: la poursuite d'une politique systématique de rationalisation de leurs services, qui pourrait se traduire par une réorganisation interne des services, par un regroupement ou une suppression de points de service.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC entend favoriser l'implantation d'un nouveau Palais de justice à Rivière-du-Loup et la localisation de l'ensemble des services à caractère judiciaire ou para-judiciaire. Le ministère de la Justice informe la MRC que ce projet est actuellement à l'étape de planification. Le programme architectural des besoins a été transmis à la Société immobilière du Québec qui procède à des études de faisabilité portant sur le projet de construction d'un nouveau palais et sur l'utilisation du bâtiment actuel. Enfin, la Société immobilière du Québec fait remarquer à la MRC que la localisation des bureaux et des services gouvernementaux relève de sa responsabilité.

Cette dernière a étudié et soumis plusieurs hypothèses au ministère de la Justice afin de répondre à ses besoins préalablement identifiés pour le Palais de justice et le centre de détention de Rivière-du-Loup (rénovation, agrandissement, nouvelle construction ou recyclage). Toutefois, la Société immobilière du Québec n'est pas en mesure, actuellement, d'informer la MRC des solutions qui seront préconisées. Lorsque le gouvernement aura arrêté une décision à l'égard de ces projets, la MRC en sera informée et pourra intégrer ces informations à son schéma.

Par ailleurs, le ministère de la Justice indique à la MRC que le contexte actuel des compressions budgétaires rend très improbable la possibilité d'augmenter le nombre de bureaux de l'Office de protection du consommateur. Cependant, des efforts sont consentis auprès des différents médias pour assurer une visibilité plus grande et des études sont en cours pour faciliter l'accès téléphonique gratuit à ces bureaux.

Quant à la Commission des droits de la personne, elle considère que la localisation actuelle des bureaux régionaux répond aux besoins et qu'il n'est pas dans ses intentions, à moyen terme, d'ouvrir un bureau à Rivière-du-Loup.

- Le service technique aux producteurs de tourbe

La MRC demande au ministère de l'Énergie et des Ressources de fournir un service technique aux producteurs régionaux de tourbe et au Bureau régional sur l'industrie de la tourbe de l'Est du Québec. Le ministère n'entend pas implanter un tel service dans la MRC. Toutefois, il mentionne à la MRC qu'une aide technique est disponible pour les producteurs de tourbe de la région en s'adressant au Centre de diffusion de la géoinformation à Québec, où est notamment disponible un inventaire des tourbières dénombrées dans la MRC.

- Le bureau de Communication-Québec

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Rivière-du-Loup demande l'implantation d'un bureau sous-régional de Communication-Québec à Rivière-du-Loup. Actuellement, le territoire de cette MRC est desservi par le bureau régional du ministère des Communications à Rimouski. Le ministère n'entrevoit pas la possibilité d'implanter un tel bureau dans un avenir rapproché. Toutefois, le bureau de Rimouski est prêt à discuter des problèmes spécifiques à la MRC en matière d'information et de renseignements pour apporter les correctifs et les améliorations qui s'imposent.

- Les édifices gouvernementaux

La Société immobilière du Québec rappelle à la MRC qu'elle a pour mandat de loger, de façon efficace et rentable, les ministères et organismes désignés par le gouvernement et de leur fournir des services de construction, d'aménagement, d'exploitation et de gestion immobilière. Cependant, dans la mesure du possible et en tenant compte du choix des ministères clients, la Société a comme politique de respecter les orientations des entités administratives concernées par ses projets. En matière d'implantation d'équipements publics, elle tient compte de différents critères concernant, entre autres, le respect des exigences des ministères relativement à leurs propres critères de localisation, les avantages de localisation liés aux coûts d'opportunité, la politique de localisation préférentielle des services gouvernementaux dans les centres-villes, tels qu'identifiés par la ville dans le cadre du programme ReviCentre et la proximité des services par rapport aux usagers et les possibilités de regroupement des services dans un même immeuble.

De manière générale, bien que la MRC souhaite la localisation de bureaux régionaux pour différents ministères à Rivière-du-Loup, la Société immobilière du Québec n'a encore reçu aucune demande ni aucun mandat de réalisation de la part des ministères et organismes clients concernés.

5. LA CONSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

La MRC de Rivière-du-Loup retient un principe de base qui concerne la recherche de la qualité de vie. Dans cette optique, elle a la volonté de préserver l'équilibre entre l'environnement naturel et le milieu bâti. Pour ce faire, elle formule plusieurs orientations et objectifs ayant trait notamment à la protection des berges du fleuve et des milieux naturels uniques ou fragiles.

Le ministère de l'Environnement entend assurer la conservation de la qualité de l'environnement. Il précise ses orientations et projets en cette matière et apporte quelques commentaires sur la proposition d'aménagement.

5.1 La qualité de l'eau

- Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

En cette matière, l'objectif principal du ministère de l'Environnement est de s'assurer que l'on dispose d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population, notamment par la connaissance et la protection des eaux souterraines et de surface ainsi que par le contrôle de la distribution de l'eau de consommation. A cette fin, le ministère a adopté le Règlement sur l'eau potable qui établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants des réseaux de distribution.

Dans le document transmis en vertu de l'article 11, le ministère avait suggéré à la MRC de Rivière-du-Loup de délimiter des périmètres de protection autour des puits et des prises d'eau et d'édicter des normes devant s'y appliquer. Dans son document complémentaire, la MRC retient un objectif visant, entre autres, à "assurer le raccordement des habitations à un système adéquat d'approvisionnement en eau potable". Toutefois, elle ne retient aucune mesure de protection des prises d'eau potable. Le ministère estime que la MRC devrait prévoir dans son document complémentaire un périmètre de protection intégrale de 30 mètres de rayon autour des puits et des prises d'eau communautaires.

Par ailleurs, les problèmes particuliers de certains points de captage pourraient nécessiter des aires de protection plus étendues qui devront être déterminées en fonction d'études hydrogéologiques spécifiques. Pour réglementer les usages à l'intérieur de ces périmètres, la MRC pourrait s'inspirer des règlements reliés à la Loi sur la qualité de l'environnement et de la directive sur le captage et la distribution de l'eau. De plus, le ministère transmettra au cours de l'année un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste d'activités à régir et à prohiber en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

En zone agricole, le gouvernement rappelle que l'établissement d'un périmètre de protection est conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole. De plus, la MRC ou la municipalité désireuse de réglementer au-delà d'un rayon de protection de 30 mètres, devra soumettre sur la base d'études techniques une demande au ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, le ministère de l'Environnement a comme objectif général la récupération ou le maintien des usages liés à l'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole. Pour les lacs et les cours d'eau de la MRC de Rivière-du-Loup, cet objectif se traduit ainsi:

- rendre salubres les plans d'eau en milieu urbain;
- rouvrir les zones de cueillette de mollusques;
- récupérer ou maintenir le potentiel récréatif par une amélioration des qualités esthétique et bactériologique de l'eau;
- rétablir l'équilibre de la vie aquatique;
- préserver la qualité de l'eau potable à la prise d'eau de la municipalité de Rivière-du-Loup.

Pour ce faire, l'interception des eaux usées, leur traitement et la localisation adéquate des émissaires d'eaux usées traitées de chacune des municipalités et industries sont nécessaires. Comme plusieurs municipalités ne disposent pas de réseau d'égout, l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées est essentielle.

Actuellement, des travaux sont en cours dans les municipalités de Rivière-du-Loup et de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup. L'assainissement des eaux dans ces municipalités permettra d'assurer une protection adéquate de la qualité de l'eau pour divers usages tels le nautisme, la baignade, le camping, la cueillette des mollusques, la détente et l'interprétation de la nature.

L'assainissement des eaux des autres municipalités desservies par un réseau d'égout telles Saint-Cyprien, Saint-Hubert, Saint-Antonin et Saint-Arsène, permettrait d'éliminer des problèmes de pollution locale et d'assurer une qualité d'eau pour la vie aquatique et la villégiature en bordure des rivières Toupiké et Sénescoupé, par exemple. La municipalité de Notre-Dame-du-Portage aurait avantage à se doter d'un réseau d'égout et d'un traitement des eaux pour la mise en valeur du littoral à l'occasion du projet d'aménagement d'un parc touristique et récréatif au quai de Notre-Dame-du-Portage.

Le ministère de l'Environnement a préparé des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification pour la mise en valeur des milieux aquatique et riverain. Ces guides traitent de la planification d'une intervention, de la végétalisation et de la stabilisation des rives et de l'aménagement des milieux riverain et hydrique.

De plus, le ministère gère un programme particulier de services, le Programme des lacs, dans le cadre duquel des études peuvent être entreprises à la suite de demandes formulées par des associations de citoyens qui désirent protéger et restaurer la qualité de leur lac et de leur environnement. Dans la MRC de Rivière-du-Loup, les lacs de la Grande Fourche et Saint-Hubert ont déjà fait l'objet d'études; présentement aucun autre lac n'est inscrit à ce programme.

5.2 Les milieux riverains

Considérant l'importance d'assurer la protection des milieux riverains, une politique gouvernementale sera bientôt présentée sur l'utilisation intégrée des milieux riverains. Le schéma d'aménagement de la MRC devra tenir compte de cette politique.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC énonce un certain nombre de mesures dans le but d'assurer une protection adéquate des berges des cours d'eau et des lacs. Ces dispositions qui règlementent notamment le lotissement et la construction à proximité des lacs et des cours d'eau, peuvent avoir un impact sur les activités agricoles et forestières.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et cours d'eau. Lorsque le comité aura complété ses travaux, le gouvernement fera part à la MRC de ses recommandations sur les différentes mesures de protection à apporter.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

5.3 Les zones de contraintes

- Les zones sujettes aux inondations

Dans le cadre d'une entente intergouvernementale visant la cartographie des zones inondables, le ministère de l'Environnement prévoit de cartographier le secteur inondable de la rivière du Loup dans la municipalité du même nom. Les travaux de cartographie devraient être réalisés durant l'année 1988-1989 si l'entente fédérale-provinciale est reconduite.

La proposition d'aménagement de la MRC précise des dispositions normatives concernant les zones d'inondations. Afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les utilisations et les constructions agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour des fins agricoles, sont permis en zones inondables; ceci, à condition que le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement demande à la MRC de distinguer les zones inondables des zones d'érosion ou de glissement de terrains sur ses plans de localisation des zones de contraintes.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

Le ministère de l'Environnement signale à la MRC que les dispositions normatives retenues dans sa proposition d'aménagement concernant les zones sujettes aux mouvements de sol devraient viser, en plus de la construction, l'aménagement même des terrains, c'est-à-dire les travaux permis sur la végétation et les travaux de remblayage et d'excavation.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones sujettes aux mouvements de sol. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer dans son schéma d'aménagement de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

5.4 L'élimination des déchets

- Les déchets domestiques

Le ministère de l'Environnement a évalué la durée de vie potentielle du lieu d'enfouissement sanitaire, dans la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna, à plusieurs décennies. Par contre, ce lieu présente un problème

de rejet d'eaux contaminées par les déchets. Aussi, le ministère se propose d'intervenir au cours de 1986 afin de trouver une solution à ce problème.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Rivière-du-Loup a identifié et localisé seulement le dépotoir le plus important. Le ministère lui recommande de localiser ses huit autres dépotoirs à ciel ouvert qui ont été fermés et désaffectés. En effet, même si l'usage qui leur est réservé n'est pas encore défini, il est opportun de se rappeler que toute construction y est prohibée pour une période de 25 ans, sauf si une permission écrite est obtenue du sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, d'instabilité des pentes, de tassement du sol et d'émanations de gaz. Le ministère suggère également à la MRC d'effectuer un zonage autour des lieux d'élimination de déchets, de façon à ce que de nouvelles constructions domiciliaires ne viennent pas s'installer à proximité.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont été déversés. Dans le cadre d'un programme d'intervention, il a rendu publics, en 1984, un inventaire des lieux d'élimination des déchets dangereux de tout le territoire québécois, ainsi qu'une première évaluation de leur potentiel de risque.

Sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, deux lieux d'élimination de déchets dangereux ont été repertoriés: le dépôt de cendres de F.F. Soucy, dans la municipalité de Saint-Antonin, et le site d'enfouissement sanitaire régional de Rivière-du-Loup dans la ville de Rivière-du-Loup. Ces lieux d'élimination sont présentés à l'annexe IV. Pour des raisons de santé et de sécurité publiques, le ministère de l'Environnement considère que tous les projets identifiés sur ou près de ces lieux devraient lui être transmis afin qu'il puisse faire ses recommandations.

- Les boues de fosses septiques

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC mentionne que la situation du site d'élimination des boues de fosses septiques localisé dans la municipalité de Saint-Modeste devrait être régularisée. Le ministère de l'Environnement tient à l'informer que des études hydrogéologiques sont nécessaires afin de vérifier si le terrain se prête bien à cet usage. Il invite la MRC à s'inspirer de sa directive sur la gestion des boues de fosses septiques. Pour sa part, le ministère prépare actuellement un document de travail concernant la gestion de ces boues.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau. Dans cette optique, le ministère de l'Environnement considère que la gestion des neiges usées doit devenir un sujet de préoccupation et de concertation pour les municipalités, les entrepreneurs et les MRC. Il compte inciter les municipalités à déterminer des plans d'action pour l'élimination de leurs neiges usées. Il leur fournira une assistance technique et leur distribuera un document exposant les différents modes d'élimination des neiges usées et les éléments à considérer pour chacun d'eux.

Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, la MRC de Rivière-du-Loup devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal et intermunicipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure dans le document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

5.5 Les sites naturels et les espaces verts

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Le ministère de l'Environnement indique à la MRC de Rivière-du-Loup qu'il est disposé à lui fournir l'assistance technique nécessaire à l'analyse de potentiels des sites écologiques exceptionnels localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Dans la définition que donne la MRC d'un territoire d'intérêt naturel, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC ne devrait pas se limiter aux habitats fauniques, mais tenir compte aussi des sites renfermant des groupements végétaux ou une flore méritant une attention spéciale.

En ce qui concerne les espaces verts municipaux, le ministère a publié récemment un guide intitulé **Vers une gestion de la ressource-arbre en milieu urbain**. Il a l'intention de soumettre au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même il

prévoit de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Il participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

5.6 La qualité du paysage, de l'air et le contrôle du bruit

- La qualité du paysage

Dans toute politique d'aménagement, il est important de tenir compte de la qualité du paysage. Cet aspect a des incidences autant sur le plan du développement touristique que sur la qualité de vie des résidents. La qualité du paysage s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et de l'existence de la pollution visuelle reliée à certaines activités tels l'affichage, les cimetières d'automobiles, l'exploitation de gravières.

A cet égard, le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de se doter de périmètres de protection autour des carrières, des sablières et gravières, des lieux d'enfouissement sanitaire et de déchets dangereux et des anciens dépotoirs, puis d'y régir les usages. La MRC pourrait également se doter de normes ayant trait à des écrans végétaux autour de certains sites susceptibles de causer des problèmes de pollution visuelle et de pollution par le bruit. La MRC pourrait aussi édicter des normes de localisation pour ces lieux afin d'éviter les problèmes d'incompatibilité d'usages.

- La qualité de l'air

Le ministère de l'Environnement veut assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les émanations sonores soient maintenues aux niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique. Les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle par exemple.

La MRC a l'intention de permettre l'établissement de résidences permanentes et secondaires dans des secteurs affectés industriel régional et industrialo-portuaire, avec certaines conditions. L'une de ces conditions devrait être l'identification d'une zone tampon afin de prévenir les incompatibilités d'usages, surtout dans le secteur portuaire où des problèmes de poussières sont courants.

- Le contrôle du bruit

Conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, le ministère de l'Environnement participe à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire.

6. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Le gouvernement formule certains commentaires sur la proposition d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup afin de lui indiquer des moyens qui rendront plus opérationnel son schéma d'aménagement.

6.1 Le contenu obligatoire du schéma d'aménagement

- Les périmètres d'urbanisation

La MRC a délimité ses périmètres d'urbanisation à partir de plusieurs facteurs (capacité des réseaux, tendance à la construction, utilisation du sol, commentaires des conseils municipaux, etc.) mais elle indique toutefois que les limites retenues ne tiennent pas compte de la demande future d'espace par municipalité.

Dans la version définitive du schéma d'aménagement, la MRC aurait intérêt à préciser sa démarche en vue d'expliquer la relation entre l'évaluation des superficies à construire et la limite des périmètres d'urbanisation. Ces justifications sont d'autant plus appropriées que la MRC a la possibilité de renégocier les limites de sa zone agricole au cours de l'élaboration de son schéma d'aménagement.

- La grille de compatibilité

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC présente une grille indiquant les utilisations compatibles, compatibles à certaines conditions ou incompatibles par affectation du territoire. Les utilisations compatibles à certaines conditions sont celles permises sur le plan régional, mais ayant certaines restrictions dans l'implantation qui seront fixées par chacune des municipalités.

Le ministère des Affaires municipales indique à la MRC que dans la version définitive du schéma d'aménagement, elle aurait avantage à être plus explicite sur les conditions auxquelles est assujettie l'autorisation de certaines utilisations. Ces précisions faciliteront l'atteinte des objectifs de la municipalité régionale de comté ainsi que l'établissement de la conformité des plans et règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne également à la MRC que l'application du concept de compatibilité d'usages ne devra pas restreindre, à l'intérieur de la zone agricole, l'utilisation, la mise en valeur des sols et la rentabilité des exploitations agricoles.

Pour sa part, le ministère de l'Énergie et des Ressources indique que sur les terres publiques, certaines activités autorisées par la MRC pourraient s'avérer incompatibles avec la vocation des zones forestière de production, forestière et faunique et avec certains sites de la zone de conservation. Ces activités sont celles qui pourraient provoquer une modification du milieu, l'implantation d'équipements et d'infrastructures lourds (résidentiel, commercial ou récréatif intensif).

Enfin, Hydro-Québec demande à la MRC de retirer les lignes de transport d'énergie électrique de la liste des usages incompatibles avec les périmètres d'urbanisation parce que cette disposition aurait pour effet d'empêcher l'alimentation en électricité de la population.

6.2 Les dispositions réglementaires

- Les critères d'aménagement

La municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des municipalités régionales de comté que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque municipalité régionale de comté. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité régionale de comté pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les municipalités régionales de comté intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- Le lotissement sur les terres publiques

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère de l'Énergie et des Ressources correspondent dans l'ensemble aux normes minimales incluses dans le document complémentaire de la proposition d'aménagement. Toutefois, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de prendre en considération les cas spéciaux suivants et pour lesquels le ministère souhaite une exclusion:

- lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec des titres précaires;
- lors de transactions sur des terrains servant de compléments d'établissement à des lots déjà occupés;
- de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

- Les normes pour la construction de nouvelles routes

La MRC établit des normes minimales applicables en milieu riverain. La réglementation de la localisation des routes par rapport aux plans d'eau comporte des dispositions qui touchent les terrains publics, particulièrement les lots forestiers.

La MRC fixe en effet à 75 mètres la distance entre une route et un lac ou un cours d'eau. Pour sa part, le Règlement sur les bois et forêts édicté en vertu de la Loi sur les terres et forêts établit cette distance minimale à 60 mètres, sauf si les conditions topographiques et géographiques ne le permettent pas. Ces cas d'exception doivent cependant répondre aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de s'en tenir à cette réglementation et de préciser dans son règlement que la norme de 75 mètres ne s'applique, sur le territoire public, que dans les secteurs affectés par un lotissement, comme dans les zones de villégiature, et non à l'ensemble du territoire forestier public.

- Les roulottes utilisées à des fins forestières

La MRC interdit "l'implantation permanente" de roulottes sur l'ensemble du territoire de la MRC. Lors des opérations forestières, les roulottes peuvent être utilisées comme moyen afin d'améliorer la rentabilité économique des travaux forestiers. Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de préciser la notion de permanence afin de ne pas restreindre l'utilisation de roulottes à des fins forestières.

6.3 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

Le ministère apprécierait également que la MRC précise sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs sur son territoire, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Energie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Éducation	Institution d'une nouvelle commission scolaire			Proposition de nouvelles limites
	Agrandissement de l'école primaire et secondaire de Saint-Hubert			
	Travaux d'aménagements à l'école Saint-François-Xavier			
Enseignement supérieur et Science	Subventions accordées au collège de Rivière-du-Loup pour les travaux suivants:			
	Améliorations et transformations		686 100	
	Réparations des édifices		400 000	
	Autorisation pour des travaux d'entretien et de réparation		250 000	
Hydro-Québec	Construction d'une deuxième ligne à 120 kV à Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup	1987		
	Implantation d'un nouveau poste de distribution Grand Portage 120-25kV près de Rivière-du-Loup	1987	9 500 000	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Hydro-Québec	Démantèlement du poste Fraserville 120-25kV à la suite de la construction du poste Grand Portage	1988	150 000	
	Réalisation d'un aménagement paysager à Rivière-du-Loup	En cours	80 000	En collaboration avec la municipalité de Rivière-du-Loup
Santé et Services Sociaux	Localisation du siège social du CLSC de Rivière-du-Loup au centre-ville			
	Relocalisation du dispensaire de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs			
Société d'habitation du Québec	6 logements pour familles 5 logements pour personnes âgées à la municipalité de L'Isle-Verte	Mai 1986	491 535	Étape de réalisation: choix préliminaire du terrain
	10 logements pour personnes retraitées à Rivière-du-Loup	Mai 1986	395 000	Étape de réalisation: recherches relatives au puits artésien
	6 logements pour familles 6 logements pour personnes âgées à Saint-Épiphane	Mai 1986	562 800	Étape de réalisation: inspection des travaux
Transports	Travaux de réfection du réseau routier		20 000 000	

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Rivière-du-Loup

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DÉPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 132	De Cacouna (autoroute 20) à la limite ouest de l'Isle-Verte	8,3	Réfection de la route existante	2 900	---	2 900
Route 132	Village de l'Isle-Verte	3,0	Contournement	2 750	---	2 750
Route 132	De la limite est du village de l'Isle-Verte à la route Saint-Eloi	6,7	Réfection de la route existante	3 000	---	3 000
Route 132	De la route Saint-Eloi à Rivière-Trois-Pistoles (MRC de Rivière-du-Loup et des Basques)	5,4	Réfection de la route existante	4 050	---	4 050
Route 293	Section nord du village de Saint-Cyprien	0,5	Réfection des fondations et pavage	190	---	190
Route 293	Section sud du village de Saint-Cyprien	0,7	Drainage pluvial	75	---	75
Route 291	Courbe avant la Rivière-Verte à Saint-Arsène	0,7	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	150	---	150
Route 291	Courbe avant l'entrée du village de Saint-Epiphane	0,7	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	150	---	150

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Rivière-du-Loup

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 132	Ancienne route 132, route Saint-Arsène et route Saint-Paul à l'Isle-Verte	---	Egout pluvial (contribution)	590	---	590
Route de la Station	A Saint-Modeste	1,8	Terrassement et gravelage	300	---	300
Chemin du 5e rang	A Saint-Modeste	1,8	Terrassement et gravelage	600	---	600
Route Saint-Paul et Saint-Jean	Route reliant Saint-Paul-de-la-Croix à Saint-Jean-de-Dieu, à Saint-Paul-de-la-Croix	6,8	Terrassement et gravelage	1 000	---	1 000
Route de la Station	Section de la route reliant Saint-Eloi à la route Saint-Paul via Saint-Jean-de-Dieu, à Saint-Paul-de-la-Croix	2,0	Terrassement et gravelage	350	---	350
Chemins Raudot nord et Taché	A Saint-Cyprien et Saint-Jean-de-Dieu	4,0	Terrassement et gravelage	600	---	600
Route de L'Eglise et Route de la Plaine	A Saint-Modeste et Saint-Arsène	5,5	Terrassement et gravelage	800	---	800

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Rivière-du-Loup

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (Km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Rang 1	A Saint-Epiphane	6,0	Terrassement et gravelage	900	---	900
Chemin de la Montagne	A l'Isle-Verte	3,4	Terrassement et gravelage	400	---	400
3e Rang	A Saint-Antonin	2,7	Terrassement et gravelage	400	---	400
Chemin du 7e et du 8e rang	Route reliant Saint-Pierre-Lamy à la route 293 à Saint-Cyprien	2,0	Terrassement et gravelage	300	---	300
Chemin Taché ouest	A Saint-Hubert	8,2	Béton bitumineux	500	---	500
Intersection du 3e rang et de la route Saint-Paul-Isle-Verte	A Saint-Paul-de-la-Croix	0,7	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	200	---	200

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Rivière-du-Loup et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule l'objection suivante:

- La réglementation sur les lots riverains en milieu agricole

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et des cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvés par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

LISTE DES ANNEXES

I L'affectation des terres publiques

II La classification fonctionnelle des réseaux routiers national, régional et collecteur

III Le territoire de la nouvelle commission scolaire

IV Les lieux d'élimination des déchets dangereux

ANNEXE I

L'affectation des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

ANNEXE II

La classification fonctionnelle des réseaux routiers
national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 20
- Route 132
- Route 185
- Chemin de l'Ancrage de la route 132 à la traverse de Rivière-du-Loup

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 232
- Route 293

RÉSEAU COLLECTEUR

- Chemin du 2e rang de Saint-Antonin à la route 185
- L'axe routier Chemin du 2e rang - Ancienne route 185 - Chemin du 2e rang de Saint-Modeste à la route 132
- Route 291
- Route Grand-Maison de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs à la route 132
- Route de Saint-Paul-L'Isle-Verte de Saint-Paul-de-la-Croix à la route 132
- Route de la Station de Saint-Eloi de la route 132 à la limite de la MRC des Basques

M.R.C. de RIVIÈRE-DU-LOUP

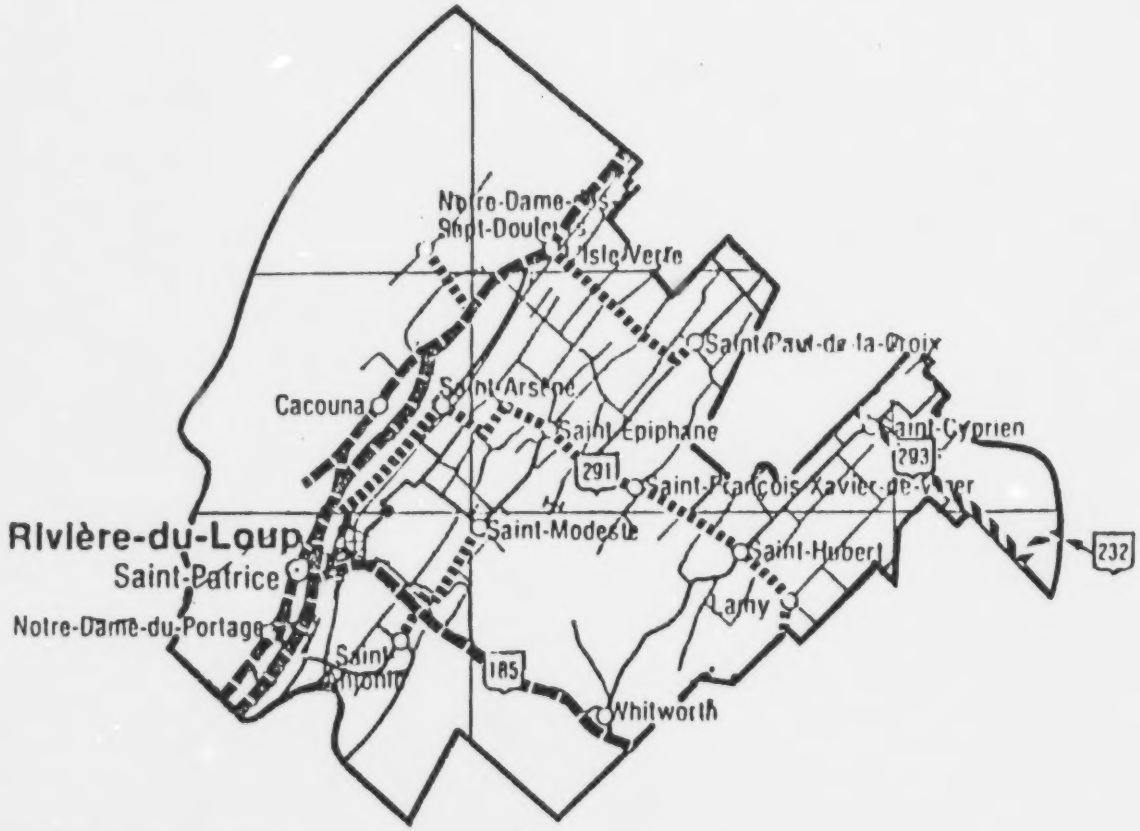

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :
Réseau régional :
Réseau collecteur :

ANNEXE III

Le territoire de la nouvelle commission scolaire

TERRITOIRE **03213** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE.
(ACCORD DE PRINCIPE)

ANNEXE IV

Les lieux d'élimination des déchets dangereux

Explications relatives à la classification des lieux d'élimination des déchets dangereux

La classification utilisée par le ministère de l'Environnement lors de son inventaire des lieux d'élimination de déchets dangereux est une classification permettant de hiérarchiser les lieux identifiés en fonction des risques potentiels pour l'environnement et la santé. Cette classification vise à identifier des priorités d'intervention de façon à ce que le ministère de l'Environnement puisse contrôler dans un premier temps les plus grands risques potentiels pour la santé publique et l'environnement.

En fonction de la classification adoptée, chacune des catégories se définit comme suit:

Catégorie I : Lieux présentant actuellement un potentiel de risque élevé pour la santé publique et/ou pour l'environnement.

Catégorie II : Lieux présentant actuellement un risque moyen pour l'environnement et/ou un faible risque pour la santé publique.

Catégorie III : Lieux présentant actuellement un faible risque pour l'environnement mais aucun risque pour la santé publique.

DÉCHETS DANGEREUX

DÉPOT DE CENDRES DE F.F. SOUCY INC.

PROPRIÉTAIRE : Papeterie F.F. Soucy inc.

LOCALISATION : paroisse de Saint-Antonin, comté de Rivière-du-Loup

NATURE DES DÉCHETS : cendres provenant des bouilloires à écorce

IMPACTS POTENTIELS : contamination d'une section de la nappe d'eau souterraine à des fins d'alimentation en eau potable

No: 01-13 **Catégorie:** I

Ce lieu est situé à l'intérieur des limites de Saint-Antonin, à 1200 mètres au sud-est de l'agglomaration du même nom. A la suite d'une autorisation du ministère de l'Environnement, il a été utilisé de 1981 à avril 1983 pour l'élimination des cendres éteintes provenant des bouilloires à écorce de la compagnie F.F. Soucy. Ces déchets contiennent des métaux tels le chrome, le cuivre, le manganèse, le cadmium, le nickel, le zinc, le plomb et le fer.

Le milieu récepteur de ces cendres est très perméable. Sept puits privés utilisés à des fins d'alimentation en eau potable sont situés dans un rayon de 500 mètres. Le sens de l'écoulement de la nappe d'eau souterraine est inconnu.

Le potentiel de solubilité des métaux présents dans les cendres est mal connu. La grande sensibilité du milieu et l'absence de connaissance exacte sur le sens de l'écoulement des eaux souterraines suggèrent un potentiel de risque pour la santé publique. Ce lieu est donc classé dans la catégorie I par mesure de prudence et le ministère de l'Environnement a entrepris, pour les mêmes raisons, un suivi de la qualité de l'eau des puits situés en périphérie.

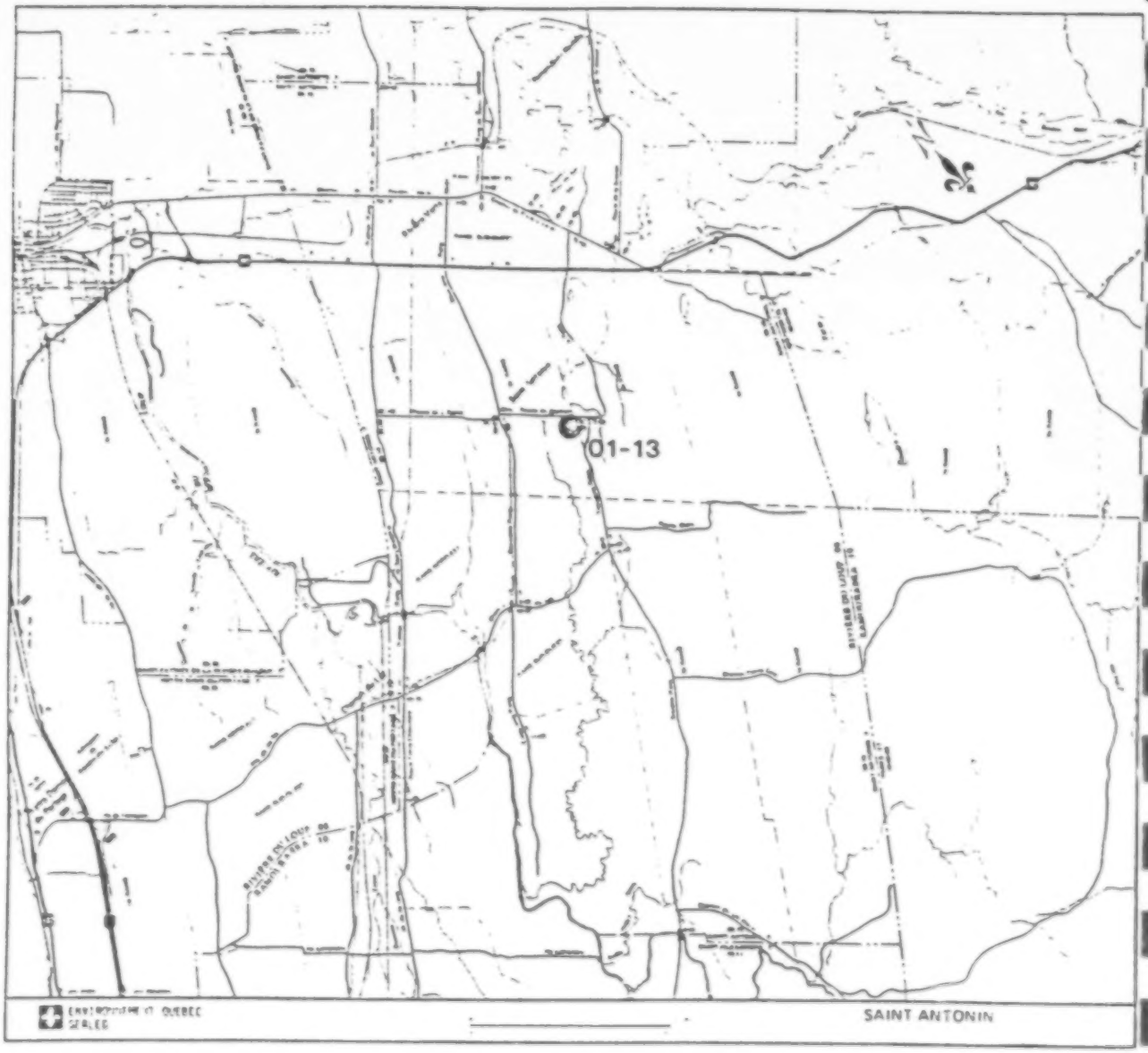
01-13
SAINT ANTONIN

DÉCHETS DANGEREUX

ENFOUISSEMENT SANITAIRE RÉGIONAL DE RIVIÈRE-DU-LOUP

PROPRIÉTAIRE : Ville de Rivière-du-Loup

LOCALISATION : paroisse Saint-Georges-de-Cacouna

NATURE DES DÉCHETS : déchets municipaux et industriels

IMPACTS POTENTIELS : contamination de la rivière aux Vases

No: 01-14 **Catégorie:** III

Opéré depuis 1979, cet enfouissement sanitaire est situé à proximité de la rivière aux Vases, à huit kilomètres au nord-est de Saint-Georges-de-Cacouna. En plus des déchets municipaux de Rivière-du-Loup et des municipalités avoisinantes, on y retrouve des cendres provenant des bouilloires à écorce de l'usine F.F. Soucy. Ces cendres contiennent des métaux tels le chrome, le cuivre, le manganèse, le cadmium, le nickel, le zinc, le plomb et le fer.

Le sol est constitué d'argile silteuse de très faible perméabilité et d'au moins douze pieds d'épaisseur. Les puits d'alimentation en eau potable les plus près sont situés à environ 1 000 mètres et sont séparés de l'enfouissement sanitaire par une crête de roc ou par la rivière aux Vases. Le puits servant à alimenter en eau potable la population de Saint-Georges-de-Cacouna est situé à plus de 3,5 kilomètres, dans le sens contraire de l'écoulement des eaux de drainage. En ce qui concerne la rivière aux Vases, aucune utilisation n'est connue de ce tributaire de faible importance du Saint-Laurent.

Les impacts possiblement engendrés par les cendres de bouilloire et les métaux qu'ils contiennent se limitent à une faible contamination des eaux de surface. Comme la localisation de ce lieu ne confère à ces cendres aucun risque pour la santé publique et que leurs impacts potentiels se limitent à une faible contamination de la rivière aux Vases par les eaux de lixiviation, ce lieu est classé dans la catégorie III.

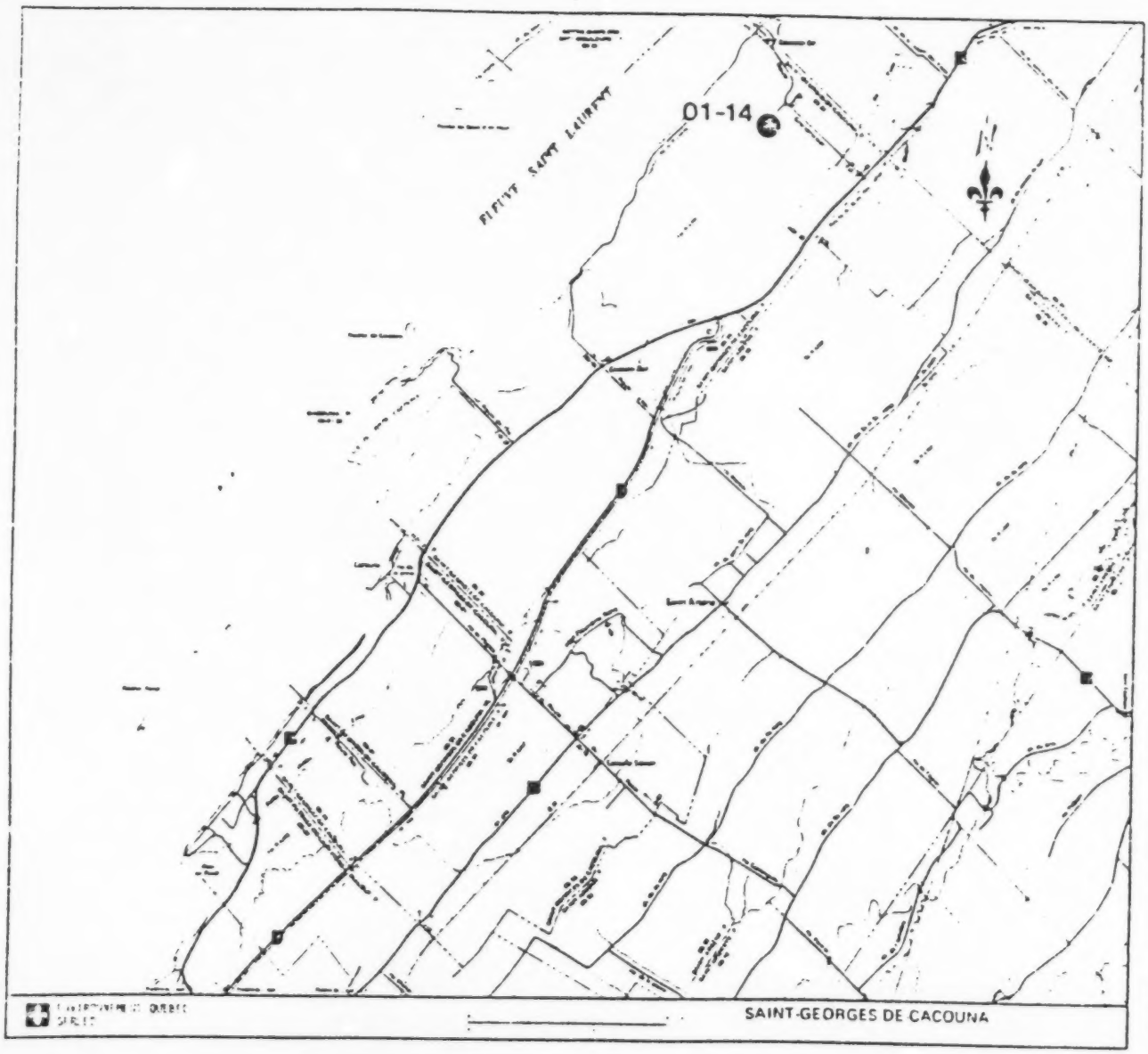
01-14
FLEUVE SAINT LAURENT
N
SAINT-GEORGES DE CACOUNA

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET DES ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Claude Roy
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
337, rue Moreault, Local RC-10
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3650

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Jacques Alain
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

Orientations gouvernementales en aménagement

Madame Danielle Fortin
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Secteur de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Réginald Belzile
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3615

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Fernand Dionne
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3600

ÉNERGIE ET RESSOURCES

- **Énergie**

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ÉNERGIE ET RESSOURCES

- **Mines**

Monsieur Gilles Duquette
Représentant régional
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
10, boul. Sainte-Anne ouest
Case postale 697
Sainte-Anne-des-Monts, Qué. G0E 2G0
Tél.: (418) 763-3622

- **Terres et forêts**

Monsieur Pierre Cornellier
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
405, boul. St-Germain ouest
Rimouski, Qué. G5L 3N5
Tél.: (418) 722-3796

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Jean Vachon
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3511

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gérard Fournier
Vice-président
Hydro-Québec
355 ouest, Saint-Germain
Rimouski, Qué. G5L 3N3
Tél.: (418) 724-1119

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice et Bureau du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1e étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Guildo Lavoie
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
92, 2e Rue
Rimouski, Qué. G5L 8B3
Tél.: (418) 722-3830

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Direction générale de l'évaluation et de la planification
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1005, chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Bernard Baribeau
Direction régionale 01
Ministère des Transports
92, 2e Rue ouest
Local 101 - 1er étage
Rimouski, Qué. G5L 8E6
Tél.: (418) 722-3674